



VILLE DE CARBON-BLANC

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté interministériel 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la nécessité de réguler la circulation des véhicules empruntant le CHEMIN DU SOURD,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'arrêté du 13 mars régulant la circulation des véhicules en transit empruntant le chemin du sourd est abrogé.

ARTICLE 2 : Le chemin du Sourd sera en sens interdit, dans la portion comprise entre le carrefour giratoire constitué par l'avenue La Gardette, et la rue des Flandres de 6h à 9h du lundi au vendredi inclus.

ARTICLE 3 : Le marquage au sol du couloir de circulation des transports en commun, des services publics et de deux roues non motorisés sera supprimé.

ARTICLE 4 : De 6h à 9h du lundi au vendredi inclus, la portion comprise entre la rue des Flandres et le carrefour giratoire constitué par l'avenue La Gardette sera à sens unique de circulation.

ARTICLE 5 : De 6h à 9h du lundi au vendredi inclus, la portion comprise entre la rue des Flandres et le carrefour giratoire formé par l'avenue François Mitterrand, la rue du Président Salvador Allende, l'avenue de Martainville et le chemin du Sourd demeurera à double sens de circulation.

ARTICLE 6 : les dispositions du présent arrêté seront applicables dès l'implantation de la signalisation règlementaire qui sera mise en place par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 7 :

- X Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- X Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- X Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- X Société VEOLIA/ONYX 19, avenue du Périgord BP 69, 33370 POMPIGNAC,
- X Société KEOLIS, 12 boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 25 novembre 2015



Alain Turby,

Maire de Carbon-Blanc
Conseiller communautaire délégué
A la métropole numérique.